

**29 AVR. 2009****RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
MONTREAL****Yves Fréchette**  
AvocatHydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4Tél. : (514) 289-2211, poste 6925  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.caPar messenger

Le 29 avril 2009

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal, Québec, H4Z 1A2**OBJET : Suivi administratif – Décision D-2007-44  
(Dispense)  
Notre dossier : R000253 YF**

Chère consœur,

La présente donne suite à la décision D-2007-44 dans le dossier R-3629-2007.

Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2008, vous trouverez ci-jointes la documentation et les informations suivantes, à savoir :Transactions bilatérales

- Sommaire des transactions par fournisseur (document A)
- Liste des transactions (document B) - CONFIDENTIEL

Transactions sur bourse d'énergie

- Sommaire des transactions par bourse (document C)
- Liste des transactions par bourse (document D) - CONFIDENTIEL

À titre de rappel, la décision D-2007-44 de la Régie interdit la divulgation, la publication et la diffusion des informations des sections intitulées « Liste des transactions », soit les documents B et D et ce, pour une période de trois mois à compter de la date de chacun des suivis.

Enfin, la présente constitue le dernier suivi qui sera effectué en conformité avec la décision D-2007-44. Ce suivi a été modifié par la décision D-2008-133 (20 octobre 2008) qui mentionne ce qui suit:

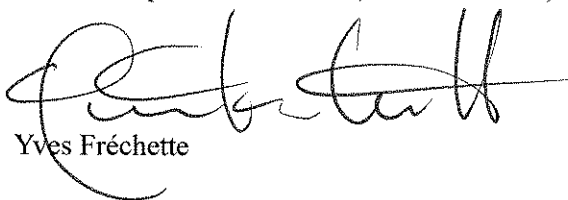
**3.6.1 ACTIVITÉS D'ACHAT ET DE REVENTE***En ce qui concerne ses activités d'achat et de revente de court terme, le Distributeur indique qu'il pourrait effectuer un suivi similaire à celui produit pour ses achats sous dispense. Ce suivi pourrait également mettre en évidence le nombre de contreparties*

contactées. Sous pli confidentiel, le Distributeur identifierait les contreparties contactées et les prix offerts par ces dernières pour les produits transigés. Le suivi des appels d'offres de court terme pourrait être fait de la même façon.

La Régie accepte le suivi trimestriel proposé par le Distributeur, englobant l'ensemble de ses activités d'approvisionnement de court terme, à l'achat comme à la revente, incluant les transactions sous dispense et les résultats des appels d'offres de court terme. (page 35, nos soulignés)

De là, le suivi de la décision D-2008-133 sera incessamment déposé auprès de la Régie et ce, pour l'année 2009. Veuillez noter qu'en ce qui concerne la période du 20 octobre 2008 au 31 décembre 2008, les informations se retrouveront dans le *Rapport annuel 2008 du Distributeur*.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Yves Fréchette

/nm

PJ